

NÉGOCIATION STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION

Les 17 mars, 19 et 20 avril des réunions de négociation sur la structure de rémunération se sont tenues chez Renault Groupe.

Les thèmes abordés : **Base de rémunération, Ancienneté, Allocations, Primes, Garantie accessoire.**

Une négociation qui est en lien avec la mise en place de la nouvelle convention collective de la métallurgie qui entrera en application complète le 1er janvier 2024.

POUR LA CFDT L'OBJECTIF : AUCUNE BAISSSE DE LA MASSE SALARIALE ET DES RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES.

SUR LA BASE DE RÉMUNÉRATION



Intégration dans la base de rémunération des points suivants :

- L'aménagement horaire,
- La Prime Différentielle Horaire (PDH),
- Intégration du Complément Mensuelle Horaire (CMH),
- Intégration du différentiel des allocations été / hiver (si écart entre le calcul actuel et futur)
- Intégration du complément pratique d'atelier si nécessaire,

SUR L'ANCIENNETÉ



La prime d'ancienneté sort du calcul du taux horaire, mais le taux horaire actuel restera garanti dans la nouvelle structure. Comme aujourd'hui, la prime d'ancienneté restera supra conventionnelle avec une évolution de 3 à 18 ans. Si écart, entre le calcul actuel et futur ce dernier rentrera dans une garantie spécifique pour que le salarié ne perde pas un centime.

SUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS



Elles ne sont plus calculées aux coefficients puisque ces derniers disparaissent dans la nouvelle convention collective. Le calcul se fait alors sur la nouvelle base de rémunération. Les allocations été/ hiver restent d'actualité avec 2 versements identiques, l'un en juin, l'autre en novembre. Ces allocations seront indexées à l'AGS sans différenciation.

LES PRIMES

Les primes qui ne sont pas énoncées ci-dessous restent maintenues en l'état actuel.



- Une nouvelle appellation dite "pack équipe" apparaît avec l'intégration de la prime d'équipe, l'indemnité d'équipe et la prime casse-croûte (même rémunération, lecture plus simple pour les horaires en équipes alternées).
- Pour Flins, le supplément aménagement 2x8 s'appellera "complément équipe jour".
- Les primes inconvénient niv1 et 2 et la prime de douche sont maintenues.
- Les primes casse-croûte au taux inférieur à 58% passent à 58%.



AUTRES PRIMES

- Metteur au point sous presse P1, P2, P3
- Incommodité insalubrité de 68,04€ et 75,2€
- Garantie indemnité dept 62
- Indemnité salissure bat B
- Indemnité complémentaire bât U
- Garantie salaire bat B
- Garantie compl, ind bat B
- Prime de nuisance du taux A à G
- La garantie prime décalée BT
- Prime de surveillance
- Garantie pause

Ces autres primes ci-dessus, intégreront une garantie spécifique dans le bulletin de paie ou payées en valeur sur une année. Il est entendu que s'il y a paiement, il ne donnera plus droit à la dite prime.

GARANTIE ACCESSOIRE



Il n'y aura plus d'impact de la garantie accessoire sur les augmentations individuelles. Ce principe permet d'augmenter sa base même si le salarié a encore une garantie accessoire qui s'applique.

CONCLUSION CFDT

Cette négociation, très technique, a 2 effets. Le premier, de se mettre en conformité avec la nouvelle convention collective, le deuxième de simplifier et rendre plus lisible la lecture de la fiche de paie.

Il est important également de souligner que tous ces éléments feront l'objet de négociation lors des NAO.

Pour la CFDT, cette nouvelle structure apporte un plus pour les salariés, notamment sur le calcul de l'ancienneté, elle peut également améliorer la base de rémunération des plus bas salaires. Le niveau d'entrée des salaires chez Renault sera donc réévalué au bénéfice des nouveaux embauchés.



PLUS D'INFORMATIONS



RETROUVEZ-NOUS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX

CFDT RENAULT

SEUL ON VA VITE, ENSEMBLE ON VA
PLUS LOIN, REJOIGNEZ LA **CFDT** !

